

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 11/02/2022

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mme DOUBLET Bernadette et M. COUVIGNOU Rémi absents excusés, ayant donné pouvoir respectivement à M. CANET Claude et Mme DEY Marie-Line et Mmes RECOURCÉ Gaëlle, FOUCHY Jocelyne et TOMACHOW Virginie absentes excusées.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M. BRISSOT Christophe

Lecture du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021 : Sans observation.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marché Public

Délibération n° DC2022/1.1/01 – Projet agrandissement de l'école – Détermination du projet final et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la tenue d'une réunion en fin d'année 2021 avec les différents responsables de l'école (Directeur des écoles), de la cantine (Syndicat scolaire – SIVOS CESV), de la garderie (Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne – CCGB) et les membres de la commission travaux de la commune, afin de les informer du projet, des élus, d'agrandissement de l'école et pour recenser les besoins de chacun (*nombre de classe, surface d'une garderie...*). Il résume ceux-ci :

- CCGB – Garderie : Besoin de plus d'espace (*en moyenne 45 enfants matin et soir à la garderie – norme de 3m²/enfant soit 135m²*) avec un minimum de 2 salles (*réglementairement les enfants de moins de 6 ans doivent être séparés des plus grands*) et sécurisation du transport entre l'école et la garderie actuelle (*préfabriqué sur la place de l'Eglise*)
- École : Besoin d'une « vraie » classe de primaire (*pour Sarah qui est dans la petite salle de la cantine actuellement*) de 65 à 70 m², d'une salle supplémentaire (70m²) pour diverses activités (*bibliothèque, ateliers divers ...*) et de rangements
- SIVOS – Cantine : Souhaite récupérer la petite salle de la cantine (*actuellement classe de Sarah*) pour faire manger les petits

Suite à cette réunion et plusieurs autres discussions avec les intéressés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une mutualisation de la salle de motricité (103m²) et de l'actuelle classe de Fanny (*classe primaire située côté cour - 62m²*) entre l'école et la garderie. Ainsi, la classe actuelle de Fanny deviendrait la salle supplémentaire pour une bibliothèque et autres activités pour l'école. Et la garderie aurait à disposition ces deux salles côte à côte, proches des sanitaires, avec un accès direct aux deux cours de récréation et une visibilité et accès direct avec les bus. Seules deux salles de classes (d'environ 70m²), un bloc sanitaire et une cour de récréation avec préau seraient à construire derrière l'actuelle école.

Monsieur le Maire précise que la ligne électrique devra être certainement déplacée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Maire ;

VALIDE le projet tel que la classe actuelle de Fanny (classe primaire côté cour) devienne la salle supplémentaire pour une bibliothèque et aux activités nécessaire au corps enseignant de l'école. La CCGB aurait à sa disposition la salle de motricité et cette salle supplémentaire (bibliothèque...) pour y accueillir les enfants de la garderie ; et la construction de deux salles de classes (70m²), un bloc sanitaire et une cour de récréation avec préau derrière l'école.

AUTORISE le Maire à lancer l'appel d'offres relatif au marché public en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre concernant ce projet.

Voté à l'unanimité.

2- DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – Acquisitions

Délibération n° DC2022/3.1/01 – Achat de parcelles de la carrière d'Ogny (FLAMANT / SAFER)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'acquisition de la carrière d'Ogny dans un but de protection de l'environnement, de la biodiversité, de la zone sensible du captage d'eau Brassy Nord et pour la création d'un espace d'animations culturelles naturel. Il rappelle également que la candidature de la commune pour l'acquisition des parcelles YH n°33, 106, 108, 109, 113, 122 et 125, situées sur cette carrière a été retenue par la SAFER. Il convient d'entériner l'achat de ces parcelles d'une surface de 1 ha 99a 00ca au prix de 5 000€ et le paiement de la rémunération de la SAFER de 540€ TTC et des frais de notaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENTÉRINE l'achat des parcelles cadastrées YH n°33, 106, 108, 109, 113, 122 et 125, situées à la carrière d'Ogny, d'une surface de 1 ha 99a 00ca au prix de 5 000€.

AUTORISE le paiement de la rémunération de la SAFER de 540€ TTC et des frais de notaire correspondant à cet achat.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2022/3.1/02 – Achat de parcelles de la carrière d'Ogny (MATHYS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite du projet vu précédemment, un contact avec la famille Mathys a été établi. Elle possède les parcelles cadastrées YH n°111, 112, 119, 120, 121 et 126, situées à la carrière d'Ogny, d'une superficie totale de 2 610m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la commune se porte acquéreur, par acte administratif, des parcelles cadastrées YH n°111, 112, 119, 120, 121 et 126, situées à la carrière d'Ogny, d'une superficie totale de 2 610m² pour un montant proposé de 800€.

Délibération n° DC2022/3.1/03 – Achat de parcelles de la carrière d'Ogny (BARBIER)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite du projet vu précédemment, un contact avec la famille Barbier a été établi. Elle possède les parcelles cadastrées YH n°110 et 114, situées à la carrière d'Ogny, d'une superficie totale de 420 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que la commune se porte acquéreur, par acte administratif, des parcelles cadastrées YH n°110 et 114, situées à la carrière d'Ogny, d'une superficie totale de 420 m² pour un montant proposé de 150 €.

Délibération n° DC2022/3.1/04 – Achat de parcelles de la carrière d'Ogny (CHATON)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite du projet vu précédemment, un contact avec la famille Chaton a été établi. Elle possède les parcelles cadastrées YH n°124, située à la carrière d'Ogny, d'une superficie totale de 260 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que la commune se porte acquéreur, par acte administratif, des parcelles cadastrées YH n°124, située à la carrière d'Ogny, d'une superficie totale de 260 m² pour un montant proposé de 80 €.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2022/3.1/05 – Achat de parcelles de la carrière d'Ogny (ROBARDET)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite du projet vu précédemment, un contact avec la famille Robardet a été établi. Elle possède les parcelles cadastrées YH n°107, 116 et 117, situées à la carrière d'Ogny, d'une superficie totale de 870 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que la commune se porte acquéreur, par acte administratif, des parcelles cadastrées YH n°107, 116 et 117, situées à la carrière d'Ogny, d'une superficie totale de 870 m² pour un montant proposé de 270 €.

Voté à l'unanimité

3– INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2022/5.7/01 – Renouvellement convention pour le règlement général des protections des données (RGPD) avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement. Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain. Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur

ressort départemental. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ». La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Il précise que le coût de cette offre de services reste inchangé soit l'application d'un taux de cotisation de 0,057% sur la masse salariale de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2022/5.7/02 – Convention de mise à disposition de locaux – Agents sociaux du Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie sans contribution financière en retour, pour la réalisation de deux permanences par mois des travailleurs sociaux du Conseil Départemental. Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE en ces termes la convention,
AUTORISE M le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

4 – FINANCES LOCALES

4.1 – Subvention

Achat radars pédagogiques – Subvention Amendes de Police de Conseil Départemental

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet d'achat de radars pédagogiques solaire ou électrique pour une installation rue de Serbois et rue de la Vallée, ayant pour objectif la diminution de la vitesse des véhicules sur ces voies.

Il présente plusieurs devis :

- Entreprise Elan cité (fabricant) pour un montant HT de 3 650,90€ ou 4 179,80€ selon équipement choisi
- Entreprise IVicom France (fabricant) pour un montant HT de 4 523,94€ ou 4 739,22€
- Entreprise Direct Signalétique (re-vendeur) pour un montant HT de 5 655,80€ ou 5 945,80 €
- Entreprise Mefran (re-vendeur) pour un montant HT de 2 700€ ou 2 950€
- Entreprise Signals pour un montant HT de 5 278,40€ ou 6 078,40€

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être sollicitée au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental avec un montant minimum de 2 000€ HT de dépense.

Après discussion, il s'avère que l'équipement adapté au besoin reste à définir car un certain nombre de paramètres sont à prendre en compte.

Monsieur le Maire propose qu'une petite commission soit formée pour l'étude de ce projet.

M Canet Claude, Mmes Nouygues Christiane et Ranaivoson Marie-Josèphe se portent candidats pour étudier ce projet.

4.2 – Prise de participation

Délibération n° DC2022/7.9/01 – Convention frais scolaire de Véron

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention intercommunale de répartition des charges scolaires pour un enfant domicilié à Égriselles-le-Bocage et scolarisé en classe spécialisée (ULIS Ecole) à Véron. Il précise que la participation d'Egriselles-le-Bocage s'élève à 772€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Véron

Voté à l'unanimité

5 – INFORMATIONS DU MAIRE

5.1 – Aménagement / déplacement des monuments aux morts

Monsieur le Maire laisse le soin à Mme DEY Marie-Line de présenter les premiers devis de monuments obtenus des Pompes Funèbres Générales de Sens, qu'elle a démarché.

Il s'agit de monuments en pierre, une proposition d'un triptyque classique pour un montant de 7 030€ TTC avec gravures et pose est faite, ainsi que d'un monument en pierre plus moderne pour un montant TTC de 8 390€ gravures et pose comprises. Elle est en attente d'autres devis des pompes funèbres Guérin de Courtenay. Il est également étudié l'utilisation d'un matériau autre, tel qu'une structure de composites, pour la construction du monument. Elle est proposée par M BRISSOT Christophe, dont il en présente un échantillon. Un devis est en attente pour cette dernière proposition.

Monsieur le Maire indique qu'un aménagement paysager est également prévu dont l'étude a été laissée aux élèves de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Gron, en tant que projet scolaire. M VALENTIN Florian informe que le projet est en bonne voie et fera certainement l'objet d'une présentation par les élèves fin mars début avril 2022 .

Monsieur le Maire fait part qu'une subvention pourrait être sollicitée dans le cadre d'une opération « village de l'Yonne » auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble du projet.

5.2 – Plate-forme Hélico

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il a été contacté par un représentant de la société HIS (Hélicoptère Ingénierie Système). Cette société propose la création de plate-forme éclairée pour faciliter l'atterrissage des hélicoptères du SAMU, le terrain de football d'Egriselles-le-Bocage pourrait convenir. Il lui a présenté la solution connectée E-BOO, qui consiste en l'allumage à distance de l'éclairage du terrain de football, en vu d'une intervention de nuit ou par temps gris. Ce système permet d'indiquer au pilote de manière précise et immédiate s'il pourra atterrir à Egriselles et réduire ainsi considérablement le temps de l'intervention. Monsieur le Maire indique que l'installation et la mise en service de ce matériel s'élèvent à un coût de 2 950€ HT et qu'un forfait d'entretien annuel de 300€ est à cette charge de la commune. Il précise qu'une participation à la charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental pourrait être envisagée.

Le Conseil Municipal est plutôt favorable au projet selon la prise de participation qui en découlera.

5.3 – Proposition d'aménagement d'une voie piéton rue de la Vallée

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une idée qu'il lui a été donnée soit l'aménagement d'une voie piétonne le long de la rue de la Vallée, pour sécuriser les piétons notamment devant la zone artisanale « La Campe » dont le virage et la traversée de route restent effectivement dangereux. Les employés pourraient éventuellement se charger des travaux.

Le Conseil Municipal est plutôt favorable à cette sécurisation. Une réflexion plus approfondie sera menée pour déterminer le plan de ce cheminement, les matériaux utilisés...

5.4 – Fête de la Pentecôte

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a contacté les différents représentants de chaque associations ou organismes présents habituellement à la fête de la Pentecôte, pour leur demander s'ils souhaiteraient et pourraient participer à la fête de la Pentecôte 2022. Il a eu une réponse positive pour des représentants des chiens de chasse, des chiens d'agrément, de la volaille, des chevaux, de l'exposition artistique, de la Marelle des Parents (vide-greniers). Sachant cela, le Conseil Municipal décide de relancer l'organiser la fête de la Pentecôte pour 2022, sous réserve qu'il ne soit pas imposé des conditions sanitaires impossibles à mettre en place, comme par exemple le contrôle d'un pass sanitaire. Des bénévoles pour la mise en place seraient appréciés.

5.5 – Inventaire des mares de la communes – Désignation d'un contact mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un recensement des mares de plusieurs communes, et notamment sur Egriselles-le-Bocage, a été réalisé par l'association « Le Ruban Vert » et qu'un projet de restauration de celles-ci est en cours. Il a été demandé dans ce cadre la désignation d'une personne contact au sein du Conseil Municipal pour suivre ce projet et pour organiser une opération de sensibilisation « Fréquence grenouille » de la population. Mme Doublet Bernadette est désignée pour être cette personne référente.

5.6 – Lettre de l'association « Les Amis du Tarot »

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la réception d'un courrier de l'association « Les Amis du Tarot » indiquant le renoncement à la subvention annuelle versée par la commune pour cette année 2022 et le vote de sa dissolution. Le président évoque les raisons de cette décision : la forte diminution de fréquentation du club du fait d'un public âgé et des conditions sanitaires compliquées à mettre en place, un changement de jour de séance en début de saison demandé par la commune pour des contraintes d'un autre club (USPG Judo) (Le créneau horaire initial du club de Tarot a été ensuite rétabli).

5.7 – Remerciements des aînés de la commune pour les colis

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des nombreux messages de remerciements de la part de nos aînés pour le colis qui leur a été offert.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Mme DEY Marie-Line fait un point sur les chats en divagation : 12 chats n'ayant pas de propriétaire et en divagation sur la commune ont été stérilisés et re-lachés à l'endroit où ils ont été attrapés. La campagne de stérilisation des chats « libres » se poursuit. Il sera préparé un flyer à destination des propriétaires de chats non encore stérilisés pour les encourager à le faire afin de limiter cette propagation de chats sur la commune, qui engendre de nombreux désagréments.

- Mme NOUYGUES Christiane fait part à l'assemblée de questions qui lui ont été posées.
Est-ce qu'une borne de recharge pour voiture électrique sera installée sur la commune ?
Monsieur le Maire signale que cette installation a déjà fait l'objet de discussions lors du précédent mandat. Celle-ci avait fait l'objet d'un refus pour causes d'un coût d'installation et d'entretien annuel trop onéreux pour un besoin moindre sur la commune, par le lieu d'installation le plus adéquat non trouvé et par le peu d'utilisation probable des administrés de ce type de matériel. L'installation de cet équipement étant plus utile sur des communes plus grandes et sur des lieux de transit.
Est-ce que la mise en place d'une aire de stationnement pour les camping-cars a déjà été évoquée sur la commune ?
Cette question n'a jamais été évoquée sur la commune.

Séance levée à 23h10.

Le Maire, Christian Deschamps.



